



Règlement LSM

Saison 2022 – 2023



Nom:

Prénom:

Tél:

Groupe :

ARTICLE 1er: L'adhérent du LSM NATATION ou son représentant légal s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association. Toute demande de modification du règlement devra être soumise par écrit au Président au moins un mois avant l'assemblée générale qui en discutera.

ARTICLE 2: Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation et doit avoir fourni un certificat médical l'autorisant à pratiquer la NATATION et les activités aquatiques et ce dès la première séance..

ARTICLE 3: Tous les membres adhérents et les personnes qui peuvent les accompagner s'engagent obligatoirement à respecter les locaux de la piscine de Marne et Gondoire UCPA (zone de déchaussage, vestiaires attribués, ...), ainsi que tout le personnel de l'UCPA, le règlement intérieur de tous les locaux publics ou privés qu'ils seraient amenés à fréquenter dans le cadre des activités de l'association,

ARTICLE 4: La cotisation est annuelle et non remboursable. Le LSM NATATION n'est pas une entité commerciale et n'a pas l'obligation de remboursement, la cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

ARTICLE 5: L'achat de la carte UCPA MARNE ET GONDOIRE d'entrée piscine est d'un montant de **6,50 euros**. Celle-ci est obligatoire pour avoir accès au bassin et participer aux cours du LSM Natation dans lesquels l'adhérent est inscrit. La carte est définitive et ce montant n'est pas remboursable. Elle sera réactivée chaque année en début de saison, uniquement suite à l'inscription de l'adhérent. Dans le cas où l'adhérent résilie son inscription, la carte d'accès sera définitivement bloquée et ne pourra être utilisée.

ARTICLE 6: Le LSM Natation n'est pas responsable des dysfonctionnements électroniques de la carte d'entrée piscine UCPA MARNE ET GONDOIRE. En cas de problème, veuillez contacter le LSM Natation à l'adresse suivante : lsmnatation.gestion@gmail.com Les responsables de l'association feront tout ce qui est possible pour régler le problème dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7: La carte d'entrée piscine UCPA MARNE ET GONDOIRE ne doit être utilisée que dans le cadre d'accès aux cours dans le(s)quel(s) l'adhérent est inscrit. Tout autre utilisation est interdite. En cas de manquement à cette règle, l'adhérent engage la procédure précisée dans l'article 24.

ARTICLE 8: L'usage des locaux, des installations sportives et du matériel appartenant à l'association ou mis à sa disposition est réservé aux adhérents qui en ont la responsabilité. Toute dégradation des éléments précités sera facturée à la personne qui en aura été la cause. Il est interdit aux enfants de nager au centre Nautique avant/après les cours du LSM Natation sans avoir acquittés une entrée payante à l'UCPA. Le nageur n'est pas assuré en dehors des créneaux du LSM Natation où il est inscrit.

ARTICLE 9: La politesse, l'honnêteté et une tenue correcte sont de rigueur au sein de l'association. Le responsable d'un vol sera immédiatement exclu sans aucun préavis ni remboursement de cotisation.

ARTICLE 10: Ne déposez pas vos enfants devant la piscine sans vérifier que le cours a lieu. Nous vous rappelons que notre responsabilité ne commence que lorsque les enfants sont pointés sur les listes de présence des entraîneurs. Aucun retard au delà de 10min ne sera accepté.

ARTICLE 11: Ponctualité et assiduité aux cours, entraînements et compétitions sont demandés par respect pour le travail des entraîneurs. Le forfait sans motif sérieux à une compétition sera imputé à l'adhérent. Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est demandé que l'un des parents passe son examen de chronométrateur afin de ne pas toujours demander aux mêmes personnes d'accompagner les groupes

ARTICLE 12: La participation aux Championnats de France quel qu'ils soient suite à une qualification, ne sera validé que pour les nageurs qui s'investissent réellement lors des entraînements et participent à tous ceux définis par l'entraîneur.

ARTICLE 13: Le calendrier des compétitions est proposé par les entraîneurs et validé par le bureau. Tout engagement individuel non validé par le bureau est interdit.

ARTICLE 14 : Lors de rencontres à l'extérieur, des déplacements aller et retour avec accompagnateur peuvent être organisés par le club (train, car). Pour les déplacements organisés par le Club, en voiture dûment autorisée, un accord du représentant légal d'un adhérent mineur doit être fourni à l'association. Tout transport par un moyen autre que celui organisé par le club, se fait aux risques et périls de l'adhérent ou de son représentant légal. Tout adhérent transportant d'autres adhérents en prend l'entière responsabilité et est censé avoir l'accord du représentant légal d'un adhérent mineur. Dans ce cas, la responsabilité du LSM NATATION n'est pas engagée.

<https://abcnatation.fr/sc/130773669/> tel : 07.76.09.38.25

N° FFN 13 077 3669 ; N° D'Association : 1/07685

N° d'Agrément : AS 7792 0546

N° SIRET : 334 241 171 00019 ; Code APE : 926 C

N° URSSAF : 770000006028130161

ARTICLE 15: Lors des cours, entraînements et compétitions, aucune affaire personnelle ne doit rester dans les cabines. Le LSM NATATION décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 16: *Pour les groupes compétitions*, chaque nageur doit apporter son matériel à chaque entraînement et à chaque compétition / stage et doit porter le bonnet du club à chaque compétition ET le tee-shirt du club.

ARTICLE 17 : Chaque adhérent du LSM Natation doit être identifiable par les entraîneurs. Le bonnet du LSM Natation est obligatoire pour tous lors des cours dans le(s)quel(s) l'adhérent s'est inscrit.

ARTICLE 18: Les compétitions par équipe et les sélections après discussion et convocation du club ou du comité départemental ou régional/ national sont obligatoires.

Article 19: il est obligatoire de respecter le nombre d'entraînement proposé en début d'année par les entraîneurs (en corrélation avec le projet du nageur(se)).

ARTICLE 20: Dans un souci de bien être de l'enfant et de respect des entraîneurs, les nageurs souhaitant s'entraîner au sein d'une autre structure/association doivent le faire systématiquement en accord avec l'entraîneur référent et Responsable Technique. Le manquement à cette règle pourra entraîner une suspension momentanée/ permanente de la pratique de l'entraînement et/ou compétition.

ARTICLE 21: Toute convention établie entre le LSM Natation et les nageurs/parents quant à un engagement et aménagement spécifique doit être respecté. Dans le cas contraire, après décision du responsable technique, les sanctions prévues par la convention seront appliquées.

ARTICLE 22 : Protection des données personnelles : l'utilisation des données personnelles est réservée exclusivement aux dirigeants et à l'encadrement pédagogique. Toute utilisation de ces données à des fins personnelles par un adhérent sera sanctionnée comme prévu à l'article 24 du présent règlement.

ARTICLE 23: Tout propos/acte injurieux et/ou diffamatoire à l'encontre du LSM Natation, des entraîneurs et de ses bénévoles, pourront être sanctionnés comme prévu à l'article 24 du présent règlement.

ARTICLE 24: Tout manquement au présent règlement et aux statuts, qui sont librement acceptés lors de l'adhésion, expose le contrevenant à l'exclusion du club.

Je soussigné(e)

prendre connaissance et respecter le présent règlement intérieur du LSM Natation.

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"

AUTORISATION PHOTOS-VIDÉOS

Je soussigné(e)

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"